Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Succession de l 'adopté, précisions et renseignements

Par Visiteur

Le droit fiscal exonère t-il l'adulte adopté des frais de succession si le parent adoptif l'a connu quelques années seulement avant le décès et ne s'est donc pas occupé de l'adopté du temps où il était Mineur?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Avez vous fait l'objet d'une adoption simple ou plénière?
En effet dans le cadre d'une adoption simple, les droits de donation et de succession sont calculés sans tenir compte du lien de filiation résultant de l'adoption.
Autrement dit vous ne bénéficierez pas de l'abattement prévu pour l'enfant légitime.

Cordialement

Par Visiteur

Quest-ce que l'adoption plenière ?

Par Visiteur

Monsieur

L'adoption plénière signifie que vous sortez de votre famille d'origine pour entrer dans une nouvelle famille.
Je pense que dans votre cas il s'agit davantage d'une adoption simple.

cordialement